

Séance du Conseil du
9 septembre 2019

Séance ordinaire du Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace tenue le lundi 9 septembre 2019 à 20 heures à laquelle sont présents, M^{me} Jocelyne Caron, mairesse, les conseillers MM. Pierre Martineau, Jonathan Daigle et Gaétan Bélanger, et les conseillères, M^{mes} Pauline Joncas, Évelyne Gallet et Chantal Côté. M^{me} Sophie Boucher, secrétaire-trésorière est également présente.

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Vérification des présences;**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
- 4. Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire du 5 août et extraordinaire du 26 août 2019;**
- 5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion;**
- 6. Affaires nouvelles :**
 - a) Résolution d'appui à la Semaine de la sécurité ferroviaire;
 - b) Démission du concierge du Centre culturel;
 - c) Engagement d'un concierge à temps partiel au Centre culturel.
- 7. Affaires commencées :**
 - a) Règlement numéro 2019-10 concernant la modification du règlement de zonage numéro 270 pour un ajout d'usage dans la zone Rc-2;
 - b) Transfert d'une somme de 15 000 \$ pour le compte d'assainissement des eaux usées;
 - c) Ratification du contrat pour le nettoyage et inspection par caméra du réseau d'égouts;
 - d) Prolongement de la convention de bail avec option d'achat, terrain loué à l'entreprise Martineau Express inc.;
 - e) Affectation d'une partie du surplus accumulé non affecté pour l'achat d'équipements, de meubles et pour l'aménagement de la caserne des pompiers;
 - f) Résolution, vente d'une parcelle de terrain du parc industriel à Immo-Pacol;
 - g) Modification du protocole d'entente pour le développement résidentiel Domaine Eau Fleuve.
- 8. Informations générales;**
- 9. Période de questions générales;**
- 10. Levée de la séance.**

1. Ouverture de la séance

M^{me} la mairesse, Jocelyne Caron, procède à l'ouverture de la séance.

2. Vérification des présences

Sont présents : M^{me} la mairesse, Jocelyne Caron
M. Pierre Martineau, siège #1
M. Jonathan Daigle, siège # 2
M^{me} Pauline Joncas, siège # 3
M. Gaétan Bélanger, siège #4
M^{me} Évelyne Gallet, siège #5
M^{me} Chantal Côté, siège #6

2019-09-01

Adoption de
l'ordre du jour

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger, appuyé par la conseillère Chantal Côté, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2019-09-02

Adoption du
procès-verbal

4. Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire du 5 août et extraordinaire du 26 août 2019

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau, appuyé par la conseillère Chantal Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les procès-verbaux des séances ordinaire du 5 août 2019 et extraordinaire du 26 août 2019, après avoir été lus par chacun des conseillers, soient acceptés tels que rédigés avec dispense de lecture.

2019-09-03

Ratification des
comptes

5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau, appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, du chèque numéro C1900365 au numéro C1900412 inclusivement, les paiements Accès D du numéro L1900089 au numéro L1900100, les dépôts directs du numéro P1900305 au numéro P1900342 pour la somme de 773 944,72 \$ et les salaires pour une somme de 100 345,78 \$ totalisant ainsi 874 290,50 \$.

6. Affaires nouvelles :

2019-09-04

Semaine de la sécurité
ferroviaire

a) Résolution d'appui à la Semaine de la sécurité ferroviaire

ATTENDU QUE

la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 23 au 29 septembre 2019;

ATTENDU QU'

il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

ATTENDU QU'

Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU QU'

Opération Gareautrain demande au Conseil de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par la conseillère Évelyne Gallet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire qui se déroulera du 23 au 29 septembre 2019.

2019-09-05

Démission concierge
Centre culturel
Phong Bui

b) Démission du concierge au Centre culturel

CONSIDÉRANT QUE

M. Phong Bui, concierge du Centre culturel a déposé sa démission le 31 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE

ce dernier nous a avisé qu'il pourrait demeurer en poste pour un délai plus long que deux semaines de préavis, et ce, pour laisser le temps à la Municipalité de procéder à l'embauche d'une ou de nouvelles personnes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace accepte la démission de M. Phong Bui en date du 31 juillet 2019 comme concierge du Centre culturel et que la date de fin d'emploi soit effective lorsque ce dernier quittera officiellement. Le Conseil demande qu'une lettre de remerciements lui soit transmise.

2019-09-06

Engagement concierge
à temps partiel Centre
culturel
M. Guy Asselin

c) **Engagement d'un concierge à temps partiel au Centre culturel**

CONSIDÉRANT QU' une offre d'emploi pour un poste de concierge a été affichée à l'interne selon le délai prescrit à la convention collective et qu'aucune candidature n'a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE pour ce poste, nous avons affiché pour un poste à temps plein de 37,5 heures par semaine ou deux (2) postes à temps partiel de 20 heures par semaine;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé à des entrevues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger

Appuyé par le conseiller Jonathan Daigle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'engager M. Guy Asselin comme concierge à temps partiel au Centre culturel, selon la convention collective en vigueur et selon les recommandations du comité des ressources humaines. L'entrée en fonction se fera à partir du 18 septembre 2019.

7. Affaires commencées

2019-09-07

Règlement 2019-10
Modification règlement
zonage 270, ajout
4.6.1.07
« 3 à 6 logements »
zone Rc-2

a) **Règlement numéro 2019-10 concernant la modification du règlement de zonage 270 pour un ajout d'usage dans la zone Rc-2**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-10

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270 POUR AJOUTER LA CATÉGORIE 4.6.1.07 « 3 À 6 LOGEMENTS » À LA ZONE RC-2

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance du dossier mentionné en titre;

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre Guimont, représentant de la compagnie 9024-6851 Québec inc., demande l'ajout d'un usage dans la zone Rc-2 pour autoriser la construction d'un immeuble de 3 à 6 logements;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'usage 4.6.1.07 « 3 à 6 logements » pour cette zone comprend le lot 3 251 729;

CONSIDÉRANT QUE dans la zone visée (Rc-2), il y a déjà des immeubles qui comptent de 3 à 6 logements puisque ceux-ci étaient construits avant l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme en 1982;

CONSIDÉRANT QUE cet ajout permettra de régulariser les autres bâtiments existants dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil municipal d'autoriser la demande d'ajout d'usage.

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté, appuyé par le conseiller Pierre Martineau et en conséquence, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil et ce Conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

Aux utilisations déjà permises dans la zone Rc-2 s'ajoute la catégorie 4.6.1.07 « 3 à 6 logements ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, MRC de Montmagny, ce 9^e jour de septembre 2019.

Sophie Boucher
Secrétaire-trésorière

Jocelyne Caron
Mairesse

2019-09-08

b) Transfert d'une somme de 15 000 \$ pour le compte d'assainissement des eaux usées

Transfert d'une somme de 15 000 \$ pour l'assainissement des eaux usées

CONSIDÉRANT QUE les résolutions numéros 1997-12-255 et 2011-06-14 constituaient et déterminaient les montants transférés dans le fonds réservé pour le renouvellement des équipements ou pour vidanger les bassins;

CONSIDÉRANT QUE nous avons prévu verser 15 000 \$ en 2019 dans ce compte;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'accepter un transfert de 15 000 \$ en 2019 pour le fonds réservé pour le renouvellement des équipements ou pour vidanger les bassins.

2019-09-09

Ratification contrat
nettoyage et inspection
caméra

c) Ratification du contrat pour le nettoyage et inspection par caméra du réseau d'égouts

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois soumissionnaires dans le cadre d'un mandat d'inspection télévisée de conduites d'égout sur environ 3 365 mètres;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont répondu à notre appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture est le suivant :

Can Explore : 57 613,31 \$ taxes incluses
LCS : 30 916,78 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise LCS est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Évelyne Gallet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

De ratifier les démarches entreprises par M^{me} Sophie Boucher, directrice générale, pour l'appel d'offres sur invitation concernant le mandat de nettoyage et d'inspection par caméra du réseau d'égouts au montant de 30 916,78 \$ taxes incluses. De plus, le Conseil ratifie l'octroi du contrat qui a été fait avec l'autorisation préalable de tous les membres du Conseil. Ce projet sera déposé au programme de subvention TECQ 2019-2023 et devrait être admissible en totalité.

2019-09-10

Prolongement
convention de bail avec
option d'achat avec
Martineau Express inc.

d) Prolongement de la convention de bail avec option d'achat, terrain loué à Martineau Express inc.

CONSIDÉRANT QUE nous avons signé une convention de bail avec option d'achat le 24 janvier 2017 avec Martineau Express inc. pour les lots 3 251 224 et 5 467 305 du cadastre du Québec, situés sur le chemin Bellevue Est et qui appartiennent à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le bail avait une durée de trois (3) ans, et ce, du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le locataire nous a informé de son intention de renouveler pour une durée d'un an (1), soit du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE le bail permet un prolongement après consentement des parties;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est favorable à ce renouvellement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS AYANT VOTÉ SUR CETTE RÉOLUTION

D'autoriser M^{me} Jocelyne Caron, mairesse et M^{me} Sophie Boucher, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer le prolongement de la convention de bail de location avec option d'achat pour les lots 3 251 224 et 5 467 305 sur le chemin Bellevue Est avec Martineau Express inc.

M. Pierre Martineau, conseiller, dénonce son intérêt pécuniaire dans ce dossier et ne vote pas sur la présente résolution. De plus, il n'a pas fait partie des discussions du Conseil sur ce dossier.

2019-09-11

Affectation surplus
accumulé non
affecté achat
équipements, meubles
caserne des pompiers

e) Affectation d'une partie du surplus accumulé non affecté pour l'achat d'équipements, de meubles et pour l'aménagement de la caserne des pompiers

CONSIDÉRANT QUE la caserne de pompiers nécessitait de faire l'acquisition de divers équipements et meubles (laveuse à habit de combat, tableaux, tables, etc.);

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses n'étaient pas comprises dans le règlement d'emprunt et dans la subvention initiale;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'accepter qu'un montant de 35 234,75 \$ soit utilisé du surplus accumulé non affecté pour payer les dépenses encourues au 31 décembre 2019 pour la caserne des pompiers de Cap-Saint-Ignace.

2019-09-12

Vente parcelle parc
industriel Immo-Pacol

f) **Résolution, vente d'une parcelle du parc industriel à Immo-Pacol**

ATTENDU QUE

la Municipalité de Cap-Saint-Ignace et Immo-Pacol inc. ont conclu une promesse d'achat datée du 14 août 2019;

ATTENDU QUE

le lot désigné dans l'entente est une partie du lot 6 151 868 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

1. Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace vende, avec garantie légale, libre de toute priorité, redevance et hypothèque quelconque et avec possession immédiate, à IMMO-PACOL INC., personne morale de droit privé régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant son siège social au 49, rue du Manoir Ouest, Cap-Saint-Ignace (Québec) G0R 1H0 ce qui suit, savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS CENT CINQUANTE ET UN MILLE HUIT CENT SOIXANTE-HUIT (Lot 6 151 868 ptie) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, bornée et décrite comme suit :

- vers le Nord-Est, au lot 6 151 872 et mesurant le long de cette limite trente-trois mètres et quatre-vingt-huit centièmes (33,88 m);

- vers le Sud-Est, par le lot 6 151 869 et mesurant le long de cette limite cent treize mètres et cinquante-sept centièmes (113,57 m);

- vers le Sud-Ouest, par le lot 3 252 115 et mesurant le long de cette limite trente-quatre mètres et soixante-quinze centièmes (34,75 m);

- vers le Nord-Ouest, par le résidu du lot 6 151 868 appartenant au Vendeur et/ou représentants et mesurant le long de cette limite cent cinq mètres et quatre-vingt-deux centièmes (105,82 m);

Le tout d'une superficie totale de trois mille sept cent seize virgule un mètres carrés (3 716,1 m²), soit quarante mille pieds carrés (40 000 pi²).

Le tout, sans bâtiment dessus construit, mais avec circonstances et dépendances.

Adresse : rue Boulet, Cap-Saint-Ignace (Québec) G0R 1H0.
Ci-après nommé " l'Immeuble ".

2. cette vente soit faite pour le prix total de ONZE MILLE DEUX CENTS DOLLARS (11 200,00 \$), soit vingt-huit cents (0,28 \$) le pied carré plus taxes, payable par l'acquéreur lors de la signature de l'acte notarié à intervenir;

3. d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, l'acte de vente, ainsi que tous les autres documents requis pour parfaire ledit acte et à convenir et consentir, le cas échéant et suivant leur bon jugement et discrétion, au mieux des intérêts de la Municipalité, à toutes clauses, stipulations, conditions et modalités pouvant être requises à l'exécution des présentes dispositions, le tout sans autorisation préalable.
4. de transmettre une copie des présentes résolutions de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace à M^e Hélène Potvin, notaire de l'étude Boulanger Dolan Denault inc.

2019-09-13

Modification protocole
entente Domaine Eau
Fleuve

g) Modification du protocole d'entente pour le développement résidentiel Domaine Eau Fleuve

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2019-07-09 autorisant la signature du protocole d'entente pour le développement Domaine Eau Fleuve a été adoptée à la séance du Conseil du 8 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole d'entente a été signé tant par la Municipalité que par le promoteur (9269-6616 Québec inc.) le 12 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent modifier le protocole d'entente quant aux modalités de versement d'une partie de la contribution financière de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' en conséquence, des modifications doivent être apportées au sous-paragraphe i) du paragraphe b) du deuxième alinéa de la clause 5.3 au niveau des modalités de remboursement d'un montant d'environ 8 000 \$ pour les frais engagés pour les frais d'ingénierie pour la portion du chemin des Pionniers Ouest;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'accepter que soit modifié le protocole d'entente pour le développement résidentiel Domaine Eau Fleuve intervenu le 12 juillet 2019 avec la requérante (9269-6616 Québec inc.), afin de remplacer le sous-paragraphe i) du paragraphe b) du deuxième alinéa de la clause 5.3 par ce qui suit :

« i) Les frais d'ingénierie engagés, préalablement à la signature de la présente entente, pour cette portion de travaux (soit un montant de 8 784,62 \$, incluant les taxes) : dans les 30 jours de la présentation des factures détaillant que les services ont été exécutés. »

QUE les sommes utiles au paiement de cette partie de la contribution de la Municipalité soient puisées à même le fonds général;

QUE l'ensemble des autres sommes devant être versées par la Municipalité en vertu de ce protocole d'entente (et les autres engagements souscrits par cette dernière au terme de cette entente) le soient conformément aux termes et conditions de l'entente déjà intervenue entre les parties, notamment conformément aux conditions prévues à la clause 10 du protocole d'entente, dont l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt permettant le financement de la contribution financière de la Municipalité;

QUE la signature d'une copie certifiée conforme de la présente résolution par la mairesse, la directrice générale et secrétaire-trésorière et un représentant dûment autorisé de 9269-6616 Québec inc. modifie le protocole d'entente intervenu selon les termes de la présente résolution et lie les parties, constituant ainsi une modification à cette entente.

8. Informations générales

M^{me} la mairesse informe les gens de différents dossiers.

9. Période de questions générales

M^{me} la mairesse répond aux questions des gens de la salle.

2019-09-14

10. Levée de la séance

Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas, appuyé par la conseillère Évelyne Gallet que la séance soit levée à 20 heures 31.

Sophie Boucher
Secrétaire-trésorière

Jocelyne Caron
Mairesse